

& d'agir différente les eut brouillés il y a quelque tems. L'on avoit cru que l'affaire pourroit s'affoupir : mais elle s'est réveillée tout-à-coup ; & lorsque dans la séance de la diete du 10 Août, elle fut reprise, plusieurs membres prononcèrent des discours très-véhémens. M. le grand-trésorier, prévoyant l'issue qu'elle alloit avoir, prit une seconde fois le parti de s'y soustraire par la fuite. Quoiqu'après avoir été relâché provisoirement de sa détention il fût sous caution & promesse de ne point s'absenter clandestinement, il quitta secrètement Varsovie, dimanche 29 de ce mois : mais sa malheureuse étoile, à laquelle il ne put pas échapper si aisément, voulut qu'il rencontrât en chemin le même capitaine qui étoit de garde, lorsqu'il se sauva la première fois de ses arrêts, & auquel cet incident attira de très-grands désagréments. Cet officier l'ayant reconnu à 15 lieues d'ici, l'arrêta & le reconduisit à Varsovie. Aujourd'hui l'accusé a été amené devant le tribunal de la diete, qui avoit été assemblé samedi & dimanche dernier depuis le matin jusqu'à fort avant dans la nuit. La sentence, qui lui a été lue, ,, le déclare *traître à la patrie*, ,, par conséquent déchu de sa noblesse, de ses ,, dignités, fonctions & emplois ; le condamne ,, à être dépouillé des ordres dont il étoit revêtu ; lui ordonne de quitter Varsovie dans ,, un délai de 24 heures, & le pays dans quatre semaines ; après lequel tems tout juge ou ,, juridiction, qui le trouveroit sur le territoire ,, de la république, pourra l'arrêter & le punir de ,, mort ,,. Le prince Poninski, qui entendit la lecture de ce jugement à la barre du tribunal, devra encore subir la mortification flétrissante d'assister à sa publication devant tout le peuple assemblé à la place de l'hôtel-de-ville, où